



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012293-0007 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "ambulances Duverneix" à Bray sur Seine 77480	1
Arrêté N °2012293-0008 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances de la Marne" à Roissy en Brie 77680	5
Arrêté N °2012317-0003 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances Nathilan" à Villeparisis 77270	8
Arrêté N °2012317-0004 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "ELITE Ambulances" à Mitry Mory 77290	11
Arrêté N °2012317-0005 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances NATHILAN" à Villeparisis	14
Arrêté N °2012326-0007 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Amane Ambulances" Ozoir la Ferrières 77330	17
Arrêté N °2012348-0008 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "ambulances Roger's"	20
Arrêté N °2012348-0009 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances Pacific" à Lagny sur Marne 77400	23
Arrêté N °2012348-0010 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances L.S.77" à Tournan en Brie 77220	26
Arrêté N °2012348-0011 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "ambulances ENZO" à Champs sur Marne 77420	29
Arrêté N °2012354-0024 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances Médical Sénart" à Le Mée sur Seine 77350	32
Arrêté N °2013015-0015 - Arrêté 13-023 modifiant l'arrêté 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris	35
Arrêté N °2013018-0004 - arrêté modifiant arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "ambulances Val d'Europe" à Courtry 77181	38
Arrêté N °2013018-0006 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers	41

Arrêté N °2013023-0003 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO 2000 » sise 25 rue de Meaux - 77230 Dammartin- en- Goële	44
Arrêté N °2013023-0004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 » sis 25 rue de Meaux - 77230 Dammartin- en- Goële	47
Arrêté N °2013023-0005 - Arrêté n °2013-011 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires - Angel ambulances - Agrément n °95-13-205	51
Décision - Décision 13-020 relative au renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital du Raincy Montfermeil	54
Décision - Décision 13-021 relative à l'autorisation de prélèvement d'organes à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Henri Mondor	57
Décision - Décision 13-022 relative à l'autorisation de prélèvement d'organes à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Bicêtre	61
Décision - Décision n °13-006 du 22/01/2013 autorisant le regroupement des activités de soins de la clinique du Parisis- Groupe Sainte- Marie, de la Polyclinique du Plateau- CMC Val Notre Dame et du LAB du Parisis	65

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013023-0006 - arrêté modifiant l'arrêté n °2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget	70
---	----

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013009-0028 - Arrêté n ° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL UNICELL" à ENGHIEEN- LES- BAINS (95880)	73
Arrêté N °2013009-0029 - Arrêté n ° 2013-002 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL BIOLABS" à LOUVRES (95380)	76
Arrêté N °2013009-0030 - Arrêté n ° 2013-002 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL BIOLABS" à LOUVRES (95380)	80
Arrêté N °2013014-0004 - Arrêté n ° 2013-004 du 14 janvier 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELARL UNICELL" à ENGHIEEN- LES- BAINS (95880)	84
Arrêté N °2013014-0005 - Arrêté n ° 2013-005 du 14 janvier 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELARL BIOLABS" à LOUVRES (95380)	87
Arrêté N °2013018-0007 - Arrêté n ° 2013-008 du 18 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBA" à SAINT- OUEEN- L'AUMONE (95310)	90

Arrêté N °2013022-0003 - Arrêté n ° 2013-009 du 22 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ" à BEZONS (95870)	94
Arrêté N °2013022-0004 - Arrêté n ° 2013-010 du 22 janvier 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ" à BEZONS (95870)	98



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012293-0007

**signé par Délégué Territorial
le 19 Octobre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"ambulances Duverneix" à Bray sur Seine
77480

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB/n°64

portant modification de l'agrément accordé par l'arrêté n°95 DDASS 11 ASP du 3 avril 1995 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances DUVERNEIX » à BRAY SUR SEINE (77480),

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95 DDASS 11 ASP du 3 avril 1995, portant agrément de l'entreprise de transports « Ambulances DUVERNEIX », 15 quai de l'Isle à BRAY SUR SEINE (77480) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/2005/ASP/AMB n°83, modifiant l'arrêté n°95 DDASS 11 ASP du 3 avril 1995, concernant la création d'un établissement secondaire 97 rue Jean Jaurès à MONTEREAU FAULT YONNE (77130) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric DUVERNEIX, gérant, de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances DUVERNEIX", en date du 27 septembre 2012, présentant la fermeture de l'établissement secondaire : « Ambulances DUVERNEIX » 97 rue Jean Jaurès à MONTEREAU FAULT YONNE (77130) à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°95 DDASS 11 ASP du 3 avril 1995 est modifié, ainsi qu'il suit :

SARL « Ambulances DUVERNEIX »

Siège social :

**15 quai de l'Isle
77480 BRAY SUR SEINE**

Etablissement secondaire :

**10 route de Provins
77520 DONNEMARIE DONTILLY**

Gérant : M. Frédéric DUVERNEIX

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

- Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS Ile de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'arrêté ;

- Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère de la Santé et des Sports, Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'arrêté ;

- Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 19 octobre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

Ampliation à :

- Monsieur Frédéric DUVERNEIX
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Monsieur le Maire de Montereau-Fault-Yonne
- Monsieur le Maire de Bray-sur-Seine
- Tribunal de commerce de Melun
- Recueil des actes administratifs de Melun
- Recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012293-0008

**signé par Délégué Territorial
le 19 Octobre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances de la Marne" à Roissy en Brie
77680

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°65

modifiant l'arrêté n°92 DDASS 53 ASP en date du 27 octobre 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances de la MARNE», 52bis rue Pasteur 77680 ROISSY EN BRIE, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté Préfectoral n°92 DDASS 53 ASP en date du 27 octobre 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Les Ambulances de la MARNE», 52bis rue Pasteur à ROISSY EN BRIE (77680) ;

VU la demande présentée, en date du 23 août 2002, relative au changement de gérant, de l'entreprise de transports sanitaires « Les Ambulances de la Marne », suite à la cessation d'activité de Monsieur Henri LETROSNE le nouveau gérant est Monsieur Vincent GUYOT, à compter du 02 août 2012 ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11 septembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°92 DDASS 53 ASP en date du 27 octobre 1992 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les Ambulances de la MARNE »
52bis rue Pasteur
77680 ROISSY EN BRIE

Gérant : Monsieur Vincent GUYOT

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

!;

Melun, le 19 octobre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Vincent GUYOT
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Roissy-en-Brie
- Tribunal de Commerce de MELUN
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012317-0003

**signé par Délégué Territorial
le 12 Novembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances Nathilan" à Villeparisis 77270

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°73

modifiant l'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances NATHILAN», 129 avenue Eugène Varlin 77270 VILLEPARISIS, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté Préfectoral DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances NATHILAN», 129 avenue Eugène Varlin à VILLEPARISIS (77270) ;

VU la demande présentée, en date du 31 août 2012, relative au changement de gérant, de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances NATHILAN », suite à la cessation d'activité de Madame Liliane DEHAY le nouveau gérant est Monsieur M'Hamed BENADDA, à compter du 13 juillet 2012 ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux en date du 09 août 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Ambulances NATHILAN »
129 rue Eugène Varlin
77270 VILLEPARISIS

Gérant : Monsieur M'Hamed BENADDA

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 12 novembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur M'Hamed BENADDA
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Villeparisis
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012317-0004

**signé par Délégué Territorial
le 12 Novembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires "ELITE
Ambulances" à Mitry Mory 77290

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°74

modifiant l'arrêté DDASS/2005/ASP/AMB/n°20 du 11 janvier 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL ELITE AMBULANCE», 20 rue de Berry 77290 MITRY MORY, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2005/ASP/AMB/n°20 du 11 janvier 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL ELITE AMBULANCE», 20 rue de Berry 77290 MITRY MORY ;

VU la demande présentée, en date du 03 octobre 2012, relative au changement de gérant de l'entreprise de transports sanitaires « SARL ELITE AMBULANCE » dont le nouveau gérant est Monsieur Mourad BACHA ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux en date 07 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2005/ASP/AMB/n°20 du 11 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« **ELITE AMBULANCE** »
20 rue de Berry
77290 MITRY-MORY

Gérant : Monsieur Mourad BACHA

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 12 novembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Mourad BACHA
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Mitry-Mory
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012317-0005

**signé par Délégué Territorial
le 12 Novembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances NATHILAN" à Villeparisis

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°73

modifiant l'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances NATHILAN», 129 avenue Eugène Varlin 77270 VILLEPARISIS, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté Préfectoral DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances NATHILAN», 129 avenue Eugène Varlin à VILLEPARISIS (77270) ;

VU la demande présentée, en date du 31 août 2012, relative au changement de gérant, de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances NATHILAN », suite à la cessation d'activité de Madame Liliane DEHAY le nouveau gérant est Monsieur M'Hamed BENADDA, à compter du 13 juillet 2012 ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux en date du 09 août 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Ambulances NATHILAN** »
129 rue Eugène Varlin
77270 VILLEPARISIS

Gérant : Monsieur M'Hamed BENADDA

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 12 novembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur M'Hamed BENADDA
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Villeparisis
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012326-0007

**signé par Délégué Territorial
le 21 Novembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires "Amane
Ambulances" Ozoir la Ferrières 77330

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°75

modifiant l'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°55 du 03 mars 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMANE AMBULANCE», 31 avenue du Général de Gaulle, OZOIR-LA-FERRIERE (77330) à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°55 du 03 mars 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMANE AMBULANCES», 77330 OZOIR-LA-FERRIERE ;

VU l'arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°14 du 21 février 2012 relatif au changement de gérant de l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMANE AMBULANCES » dont la nouvelle gérante est Mme Anissa BERNOUSSI et au changement de dénomination sociale : «SARL PLEYEL AMBULANCES» ;

VU la demande présentée, en date du 19 novembre 2012, relative au changement de gérant de l'entreprise de transports sanitaires «SARL PLEYEL AMBULANCES » dont le nouveau gérant est Monsieur Abdelghani STAIFA et au changement de dénomination sociale ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date 08 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°55 du 21 février 2012 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 4 septembre 2012 :

« AMANE AMBULANCES »
31 avenue du Général de Gaulle
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Gérant : Monsieur Abdelghani STAIFA

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 21 novembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Abdelghani STAIFA
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Ozoir-la-Ferrière
- Tribunal de Commerce de MELUN
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012348-0008

**signé par Délégué Territorial
le 13 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"ambulances Roger's"

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°78

modifiant l'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°93 du 14 mai 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ROGER'S», 33 rue Jean Jaurès 77410 CLAYE SOUILLY, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°93 du 14 mai 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ROGER'S», 33 rue Jean Jaurès 77410 CLAYE SOUILLY ;

VU la demande présentée par M. Georges RAIVIRE, gérant, relative au changement de siège social de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES ROGER'S » dont la nouvelle adresse sociale est : 8bis avenue Louis Pasteur 77410 CLAYE SOUILLY ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux en date 30 mars 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°93 du 14 mai 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« AMBULANCES ROGER'S »

8bis avenue Louis Pasteur
77410 CLAYE SOUILLY

Gérant : Monsieur Georges RAIVIRE.

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 13 décembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Georges RAIVIRE
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Claye-Souilly
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012348-0009

**signé par Délégué Territorial
le 13 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances Pacific" à Lagny sur Mame
77400

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°79

modifiant l'arrêté DDASS/2005/ASP/AMB/n°302 du 28 septembre 2005 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL Ambulances PACIFIC», 27 rue Marthe Aureau 77400 LAGNY SUR MARNE, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2005/ASP/AMB/n°302 du 28 septembre 2005 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL Ambulances PACIFIC», 27 rue Marthe Aureau 77400 LAGNY SUR MARNE ;

VU la demande présentée par Mme Marie-Elisabete DIAS VAZ en date du 20 septembre 2012, relative au changement de siège social de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances PACIFIC » dont la nouvelle adresse sociale est : 9 rue Charles Michels 77400 LAGNY SUR MARNE ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux en date 17 Août 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2005/ASP/AMB/n°302 du 28 septembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

« **AMBULANCES PACIFIC** »
9 rue Charles Michels
77400 LAGNY SUR MARNE

Gérant : Madame Marie-Elisabete DIAS VAZ.

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 13 décembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- madame Marie-Elisabete DIAS VAZ
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Lagny-sur-Marne
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012348-0010

**signé par Délégué Territorial
le 13 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances L.S.77" à Tournan en Brie
77220

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°81

modifiant l'arrêté DDASS/2002/ASP/AMB/n°86 du 26 avril 2002 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES L.S. 77», 20 rue de Provins, TOURNAN EN BRIE (77220) à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2002/ASP/AMB/n°86 du 26 avril 2002 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES L.S. 77» 77220 TOURNAN EN BRIE ;

VU la demande présentée par M. Gérald LESPINAY, gérant, relative au changement de siège social de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES L.S. 77», dont la nouvelle adresse social est : 12 rue de Ville 77220 TOURNAN EN BRIE ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date 18 juin 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2002/ASP/AMB/n°86 du 26 avril 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

«AMBULANCES L.S. 77»,
12 rue de Ville
77220 TOURNAN EN BRIE

Gérant : Monsieur Gérard LESPINAY

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 13 décembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Gérard LESPINAY
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Tournan-en-Brie
- Tribunal de Commerce de MELUN
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012348-0011

**signé par Délégué Territorial
le 13 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"ambulances ENZO" à Champs sur Mame
77420

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°80

modifiant l'arrêté DDASS/2007/ASP/AMB/n°71 du 26 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances ENZO», 2 rue du moulin à vent, GRIZY SUISNES (77166) à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2007/ASP/AMB/n°71 du 26 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances ENZO», 77166 GRIZY SUISNES ;

VU la demande du 06 mars 2012, présentée par M. Malek DIDANE, gérant, relative au changement de siège social de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances ENZO » dont la nouvelle adresse sociale est : 34 boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date 13 mars 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2007/ASP/AMB/n°71 du 26 juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« Ambulances ENZO »
34 boulevard de Nesles
77420 CHAMPS SUR MARNE

Gérant : Monsieur Malek DIDANE

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 13 décembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Malek DIDANE
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Champs-sur-Marne
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012354-0024

**signé par Délégué Territorial
le 19 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances Médical Sénart" à Le Mée sur
Seine 77350

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°82

modifiant l'arrêté n°08 DDASS/ASP/1992 en date du 30 janvier 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances Médical Sénart», 57 impasse Chapu 77350 LE MEE SUR SEINE, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté Préfectoral n°08 DDASS/ASP/1992 en date du 30 janvier 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Les Ambulances Médical Sénart», 57 impasse Chapu à LE MEE SUR SEINE (77350) ;

VU la demande présentée, en date du 13 décembre 2012, relative aux changements survenus concernant l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances Médical Sénart» :

- **changement de gérant** : suite à la cessation d'activité de Monsieur Henri LETROSNE, le nouveau gérant est Monsieur Nordine BAHLOUL, à compter du 12 septembre 2012 ;
- **changement de dénomination sociale** : « Ambulances du Confluent Médical Sénart »
- **changement de siège social** : fixé au 1 place Loïc Baron 77000 MELUN ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date du 29 octobre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°08 DDASS/ASP/1992 en date du 30 janvier 1992 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 12 septembre 2012 :

« Ambulances du Confluent Médical Sénart »

1 place Loïc Baron
77000 MELUN

Gérant : Monsieur Nordine BAHLOUL

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 19 décembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Nordine BAHLOUL
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Melun
- Tribunal de Commerce de MELUN
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013015-0015

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 15 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-023 modifiant l'arrêté 10-685
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 13-023

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'Arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 1) **pour les représentants des établissements de santé** :
 - **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires** :
 - c) **pour les établissements de l'AP-HP** :
 - c1) – **en tant que suppléante** :
Elisabeth DE LA ROCHELAMBERT - Directeur du GH HUPNVS BICHAT - Claude BERNARD-Beaujon - Louis MOURIER-Bretonneau - Charles RICHET
 - c2) – **en tant que suppléant** :
Serge MOREL, directeur par intérim du GH HUPO (HEGP - Corentin Celton - Vaugirard)
 - c3) – **en tant que suppléant** :
Patrick HOUSSEL, directeur du GH Cochin - Hôtel Dieu - Broca
- 3) **pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité** :
 - a) – **en tant que suppléant** : Brahim OUADAH - Résidence sociale – Emmaüs Solidarité - FNARS
- 4) **pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine** :
- e) **pour les internes en médecine** :
 - **en tant que titulaire** : **Julien LENGLET - SIHP**

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013018-0004

**signé par Délégué Territorial
le 18 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"ambulances Val d'Europe" à Courtry 77181

Arrêté ARS/2013/ASP/AMB/n°06

portant retrait définitif de l'agrément accordé par l'arrêté n°93 DDASS 014 ASP du 16 mars 1993 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES VAL D'EUROPE» sise à COURTRY (77181),

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n°93 DDASS 014 ASP du 16 mars 1993 portant agrément de l'entreprise de transports « AMBULANCES VAL D'EUROPE » 6 rue des mésanges COURTRY (77181) ;

VU la demande présentée par Madame Evelyne BRANCO, gérante, en vue d'obtenir le retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires : «AMBULANCES VAL D'EUROPE», à COURTRY (77181) ;

VU l'arrêté n°2012-092 en date du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES VAL D'EUROPE», 6 rue des mésanges à COURTRY (77181), est définitivement retiré à compter du 20 décembre 2012 ;

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

- Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS Ile de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'arrêté ;

- Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère de la Santé et des Sports, Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'arrêté ;

- Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 18 janvier 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

Ampliation à :

- Monsieur Evelyne BRANCO
- Monsieur le Maire de COURTRY
- Recueil des Actes Administratifs PREFECTURE
- Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013018-0006

**signé par Délégué Territorial
le 18 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Coulommiers

Arrêté n°77-02 ARS/ESPP 2013
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Coulommiers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'arrêté n°77-27 ARS/ESPP 2011 du 14 juin 2011 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers;

Vu le courrier en date du 14 janvier 2013 du directeur délégué du centre hospitalier de Coulommiers adressant copie du courrier du syndicat Force Ouvrière en date du 8 janvier 2013 désignant Mlle Nathalie CHEPITKO en remplacement de Mme Martine RIVIERE représentante du personnel démissionnaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-27 ARS/ESPP 2011 du 14 juin 2011 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, est modifié

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Franck RIESTER, maire de la commune de Coulommiers et M. Jean-Claude LEGEAY représentant de la commune;
- M. Guy DHORBAIT et Mme Elisabeth ESCUYER, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- Mme Marie RICHARD, représentant du président du conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Mélinda ROBERT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Marc GATFOSSE et Mme. le Docteur Michèle DUBIEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Olivier BLANDIN (CGT) et Mlle Nathalie CHEPITKO (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le Docteur Gérard DUFOORT et Mme Laurence PICARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- M. Michel POIDRAS (UNAFAM) et Mme Claude TYLER (Ligue contre le cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Hugues GERARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 18 janvier 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013023-0003

**signé par Autres signataires
le 23 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL « BIO 2000 » sise 25 rue
de Meaux - 77230 Dammartin- en- Goële

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale
de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 77- 4

**Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELARL « BIO 2000 » sise 25 rue de Meaux – 77230 Dammartin-en-Goële**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,
- VU** Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- VU** la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/135 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de- France et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2012 modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral SELARL « BIO 2000 » sise ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230) ;
- VU** l'arrêté ARS-77/2013/PH-LBM/n°3 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 25 rue de Meaux – 77230 Dammartin-en-Goële sur trois sites ;
- VU** la demande déposée le 7 décembre 2012 et complétée le 11 décembre 2012 par les représentants légaux en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société BIO 2000, suite au transfert de son siège social vers 25 rue de Meaux – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230), exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;
- VU** que ce même dossier déposé le 7 décembre 2011 et complété le 11 décembre 2012 demande le changement d'activité du site sis 2 avenue Jean-Jacques Rousseau – 60330 Le Plessis-Belleville qui devient pré et post analytique ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 20 juin 1994 modifié par arrêté du 19 mars 2012 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Bio 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIO 2000 sise Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële, agréée sous le n° 77-92 Enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° 77 001 936 2 exploite le laboratoire de biologie médicale BIO 2000 sis 121 Ruelle du Jard – 77230 Dammartin-en-Goële inscrit sous le n° 77-92 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- le site siège social qui est le site principal : autorisation n° 77-92
25 rue de Meaux
77230 Dammartin-en-Goële
- le site – 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau
60330 Le Plessis-Belleville
- le site – 56 avenue du Général Leclerc
93190 Livry-Gargan

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Préfète de Seine-et-Marne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Melun, le 23 janvier 2013

P/la Préfète de Seine et Marne

Et par délégation,
P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0004

**signé par Autres signataires
le 23 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 » sis 25 rue de Meaux - 77230 Dammartin-en- Goële

ARRETE ARS-77/2013/PH-LBM/N°3

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multisites
« Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 » sis 25 rue de Meaux – 77230 Dammartin-en-Goële

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

VU le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2012 modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral SELARL « BIO 2000 » sise ruelle du Jard à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230) ;

VU l'arrêté ARS-77/012/PH-LBM/n°14 en date du 25 mai 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de Biologie Médicale BIO 2000 » sous le numéro 77-92 sis à DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230) – ruelle du Jard ;

VU la demande déposée le 7 décembre 2012 et complétée le 11 décembre 2012 par les représentants légaux en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société BIO 2000, suite au transfert de son siège social vers 25 rue de Meaux – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE (77230), exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;

VU que ce même dossier déposé le 7 décembre 2012 et complété le 11 décembre 2012 demande le changement d'activité du site sis 2 avenue Jean-Jacques Rousseau – 60330 Le Plessis-Belleville qui devient pré et post analytique ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale « BIO 2000 » est exploité par la société « BIO 2000 » sise 25 rue de Meaux – 77230 Dammartin-en-Goële, agréée sous le n° 77-92 enregistrée dans le fichier FINESS EJ : 77 001 936 2. Ce laboratoire est autorisé à fonctionner sous le n° 77-92 sur les trois sites listés ci-dessous ouverts au public :

- 25 rue de Meaux – 77230 Dammartin-en-Goële
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie, Hématologie, Immunologie, Microbiologie.
n° FINESS ET : 77 001 937 0

- 2 Avenue Jean-Jacques Rousseau – 60330 Le Plessis-Belleville
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
n° FINESS ET : 60 001 256 1

- 56 avenue du Maréchal Leclerc – 93190 Livry-Gargan
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
n° FINESS ET : 93 002 434 4

La liste des biologistes médicaux coresponsables est la suivante :

- Docteur Armelle DELALANDE (pharmacien biologiste),
- Docteur Pierre BIBAS (médecin biologiste),
- Docteur Jonathan ACOCA (médecin biologiste).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-et-Marne, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 23 janvier 2013

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Picardie

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM

P/Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
D'Ile-de-France

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0005

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 23 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-011 portant agrément d'une
entreprise de transports sanitaires - Angel
ambulances - Agrément n °95-13-205

ARRETE n° 2013- *OM*
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

ANGEL AMBULANCES
65 Avenue de Stalingrad
95100 ARGENTEUIL

Responsables : Messieurs Jean-Marc DE SAMPAIO – André KRIEF

Agrément n° 95-13-205

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU la demande formulée par Messieurs DE SAMPAIO et KRIEF, en vue d'obtenir l'agrément nécessaire pour exploiter l'entreprise de transports sanitaires « Angel Ambulances » sise 65 Avenue de Stalingrad à Argenteuil ;

VU la visite de conformité des installations matérielles effectuée le 22 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément en vue d'effectuer des transports sanitaires terrestres, soit dans le cadre de l'aide médicale urgente, soit sur prescription médicale, pour les malades, blessés ou parturientes, est délivré sous le n° 95-13-205 à l'entreprise :

ANGEL AMBULANCES
65 Avenue Stalingrad
95100 ARGENTEUIL

Responsables : Messieurs Jean-Marc DE SAMPAIO – André KRIEF

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à la même adresse.

ARTICLE 2 : La liste des moyens en véhicules, par catégorie, et en personnels conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doit être signalée, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2013

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision 13-020 relative au renouvellement de
l'autorisation de prélèvement d'organes à des
fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital du
Raincy Montfermeil

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Ile-de-France

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée le 2 octobre 2012 par le Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 7 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination hospitalière est impliquée de façon importante autant dans l'activité de prélèvement de tissus que dans le recensement des donneurs et l'accomplissement d'autres missions : formation, information et vie du réseau ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant **est renouvelée** au profit du Groupement Hospitalier Intercommunal Le Raincy Montfermeil dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 21 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision 13-021 relative à l'autorisation de
prélèvement d'organes à des fins
thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Henry
Mondor

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande du 10 juillet 2012 présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir sur le site de l'Hôpital Henri Mondor – 51 avenue du Maréchal de Tassigny – 94010 Créteil, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une

personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein, foie) à des fins thérapeutiques sur personne vivante ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 16 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'activité de prélèvement et de recensement des donneurs est en constante augmentation, que la coordination paramédicale est bien structurée, que l'Outil Cristal Action a été mis en place et devient progressivement opérationnel ;

CONSIDERANT que 50% du temps du médecin coordonnateur devra être consacré à l'activité de prélèvement afin d'assurer l'animation du réseau de prélèvement ;

CONSIDERANT qu'aucun prélèvement de foie sur personne vivante n'a été effectué depuis 5 ans dans l'établissement, qu'en France cette activité est en diminution constante depuis plusieurs années avec moins de 10 greffes adultes réalisées ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (**rein**) à des fins thérapeutiques sur personne vivante **est renouvelée** au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur le site de l'Hôpital Henri Mondor – 51 avenue du Maréchal de Tassigny – 94010 Créteil

- ARTICLE 2 L'autorisation d'exercer l'activité prélèvement d'organes (**foie**) à des fins thérapeutiques sur personne vivante **n'est pas renouvelée** au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur le site de l'Hôpital Henri Mondor – 51 avenue du Maréchal de Tassigny – 94010 Créteil.
- ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 21 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision 13-022 relative à l'autorisation de
prélèvement d'organes à des fins
thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Bicêtre

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande du 10 juillet 2012 présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue d'obtenir sur le site de l'Hôpital Bicêtre – 78 rue du Général Leclerc – 94275 Le Kremlin Bicêtre, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne

décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 16 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante, sont respectées ;

CONSIDERANT que le recrutement récent d'une infirmière coordinatrice de greffe devrait permettre d'assurer un meilleur suivi de l'activité de prélèvement de rein sur personne vivante, activité qui a baissé au cours des 8 premiers mois de 2012 ;

CONSIDERANT que l'engagement de mettre en place des outils d'évaluation et de qualité proposés par l'Agence de la Biomédecine : Cristal Action et Certification de la coordination doit être pris par l'établissement au cours des deux prochaines années ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et de prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur personne vivante **est renouvelée** au profit de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, sur le site de l'Hôpital Bicêtre – 78 rue du Général Leclerc – 94275 Le Kremlin Bicêtre.

ARTICLE 2 La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 21 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 22 Janvier 2013**

Agence régionale de santé

Décision n °13-006 du 22/01/2013 autorisant le regroupement des activités de soins de la clinique du Parisis- Groupe Sainte- Marie, de la Polyclinique du Plateau- CMC Val Notre Dame et du LAB du Parisis

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-006

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011, dit SROS III, modifié par l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans ses annexes volet « médecine » et volet « périnatalité » ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°12-385 du 15 juillet 2012 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande présentée conjointement par la SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE domiciliée 1, rue Christian Barnard - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME sis 21, rue de Sartrouville - 95870 BEZONS et la SELAS EX dont le siège social est situé 15, avenue de la Libération - 95240 CORMEILLES EN PARISIS , en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper, sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, l'ensemble des activités de soins des établissements suivants :

- CLINIQUE DU PARISIS (FINESS 950300350)
15, avenue de la Libération
95240 CORMEILLES EN PARISIS
- POLYCLINIQUE DU PLATEAU (FINESS 950300095)
21, rue de Sartrouville
95063 BEZONS
- LABM DU PARISIS (FINESS 950001974)
1, boulevard Joffre
95240 CORMEILLES EN PARISIS

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que la SASU Clinique du Parisis Groupe Sainte-Marie détient sur le site de la clinique du Parisis-Groupe Sainte-Marie :

- une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de chirurgie ambulatoire (échéance au 14/05/2018),
- une autorisation de médecine en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de médecine en hospitalisation partielle de jour (échéance au 14/05/2018),
- une autorisation de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale de type 1 (échéance au 06/11/2016),
- une autorisation d'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale pour les modalités : hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée (échéance au 07/03/2017),
- une autorisation d'activité clinique d'assistance médicale à la procréation pour les modalités : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, transfert des embryons en vue de leur implantation (échéance au 19/12/2018),
- une autorisation de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT que la S.A CMC Val Notre Dame détient sur le site de la polyclinique du Plateau :

- une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de chirurgie ambulatoire (échéance au 21/04/2014),
- une autorisation de médecine en hospitalisation complète (échéance au 03/08/2016) et de médecine en hospitalisation partielle de jour (échéance au 21/04/2014),
- une autorisation d'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale pour les modalités : hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (échéance au 12/12/2013),
- une autorisation de chirurgie esthétique ;

CONSIDERANT que la SELAS EX est titulaire sur le site du LABM du Parisis :

- d'une autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour les modalités : FIV avec ou sans micromanipulation, préparation, conservation du sperme en vue d'une insémination, conservation des embryons en vue d'un projet parental (échéance au 16/05/2018) ;

CONSIDERANT l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil d'administration du CMC Val Notre Dame en date du 17 octobre 2012 donnant pouvoir à M. Ugo Crès, directeur général du CMC Val Notre Dame et/ou M. Damien Michon, PDG de Ramsay Santé, actionnaire majoritaire pour solliciter auprès de l'ARS le regroupement des activités de la Polyclinique du Plateau et de la clinique du Parisis au sein d'une nouvelle structure d'exploitation à créer sur le site de Bois Rochefort à Cormeilles en Parisis ;

CONSIDERANT l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil d'administration de la clinique Sainte Marie en date du 9 octobre 2012 donnant pouvoir à la direction de la SA clinique Sainte Marie pour solliciter auprès de l'ARS le regroupement des activités de la Polyclinique du Plateau et de la clinique du Parisis au sein d'une nouvelle structure d'exploitation à créer sur le site de Bois Rochefort à Cormeilles en Parisis ;

CONSIDERANT que le projet permet de regrouper deux structures de petite taille et un laboratoire de PMA situés en plein cœur de ville dans des espaces contraints, sur un site unique en conservant une offre de proximité dans des locaux et un environnement plus adapté et accessible sans altérer la qualité et le volume de l'offre existante ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La SASU CLINIQUE DU PARISIS- GROUPE SAINTE-MARIE, la S.A CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU VAL-NOTRE-DAME et la SELAS EX sont autorisées à regrouper leurs activités de soins sur un nouveau site à construire implanté ZAC des Bois de Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.
- ARTICLE 2 : Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service des activités de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité des autorisations d'activités de soins transférées est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service des activités de soins au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation de regroupement 14 mois avant la date d'échéance de chacune des autorisations d'activités de soins transférées. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

22 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013023-0006

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 23 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

arrêté modifiant l'arrêté n °2010-1203 du 24
novembre 2010 modifié fixant la liste
nominative des membres de la commission
consultative de l'environnement de
l'aérodrome du Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-658 du 16 juillet 2010 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget, modifié par arrêté n° 2010-865 du 26 août 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1203 du 24 novembre 2010 fixant la liste nominative des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget, modifié par l'arrêté n° 2012-1231 du 30 novembre 2010 et par l'arrêté n° 2010-1370 du 7 décembre 2010 ;
- VU** la proposition de l'European Business Aviation Association France – EBAA France ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} I b) de l'arrêté préfectoral n° 2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« I - Représentants des professions aéronautiques (18) :

b) Représentants des usagers de l'aérodrome (12) :

European Business Aviation Association France (EBAA France)

Titulaire : M. Dannys FAMIN - Suppléant : M. Bertrand d'YVOIRE. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

.../...

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, 23 JAN. 2013

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et en délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FLOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013009-0028

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 09 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL UNICELL" à ENGHIEEN- LES- BAINS (95880)

**Arrêté n° 2013-001-
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites
« SELARL UNICELL » à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1995 modifié portant agrément sous le n° 95-6 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL UNICELL" sise 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU** la demande déposée le 26 octobre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la « SELARL UNICELL » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites d'implantation ;
- CONSIDERANT** que le laboratoire de biologie médicale "SELARL UNICELL, sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), résulte de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

-Laboratoire de biologie médicale « SELARL UNICELL »
6 Place Foch
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS
N° d'autorisation 95-173
Finess EJ n° 95 000 304 6 - ET n° 95 000 305 3 en catégorie 610

-Laboratoire UNICELL
34 rue du Commandant Bouchet
93800 EPINAY-SUR-SEINE
N° d'autorisation 93-48
Finess EJ n° 95 000 304 6 – ET n° 93 000 235 7 en catégorie 610

ARTICLE 2 – Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL UNICELL», sise 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), agréé sous le n° 95-6, enregistré dans le fichier Finess EJ en catégorie 611 sous le n° **95 003 269 8** et dirigé par Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste coresponsable, Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-173 sur les deux sites listés ci-dessous, ouverts au public :

► Le site siège social qui est le site principal - n° **autorisation 95-173**
6 Place Foch
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS
Activités réalisées : microbiologie – sérologie infectieuse - immunologie
N° Finess en catégorie 611 – n° **Finess ET 95 003 270 6**

► le site 34 rue du Commandant Bouchet
93800 EPINAY-SUR-SEINE
Activités réalisées : hématologie - microbiologie
N° Finess en catégorie 611 – **N° Finess ET 93 002 478 1**

La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Fabrice NGUYEN VAN NHUT, médecin biologiste
- Madame Isabelle DESHAYES, médecin biologiste
- Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

9 JAN 2013
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013009-0029

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 09 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-002 du 9 janvier 2013 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi- sites "SELARL
BIOLABS" à LOUVRES (95380)

Arrêté n° 2013-002
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites
« SELARL BIOLABS » à LOUVRES (95380)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005 modifié portant agrément sous le n° 95-15 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL BIO-K", sise 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380) ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 19 octobre 2012, complétée le 14 novembre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la « SELARL BIO-K » change de dénomination sociale et exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant trois sites d'implantation ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale "SELARL BIO-K, sis 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), prend pour dénomination sociale « SELARL BIOLABS », et résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

-Laboratoire de biologie médicale « SELARL BIO-K»
25/27 rue du Docteur Paul Bruel
95380 LOUVRES
N° d'autorisation 95-79
Finess EJ n° 95 000 340 0 - ET n° 95 000 342 6 en catégorie 610

-Laboratoire DIAI
16 rue Lucien Sportiss
93270 SEVRAN
N° d'autorisation 93-113
Finess EJ n° 93 000 378 5 – ET n° 93 000 377 7 en catégorie 610

-Laboratoire SIFER-BRAVY
66 Chemin du Moulin de la Ville
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
N° d'autorisation 93-152
Finess EJ n° 93 000 180 5 – ET n° 93 000 179 7 en catégorie 610

ARTICLE 2 – Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL BIOLABS», sise 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), agréé sous le n° 95-15, enregistré dans le fichier Finess EJ en catégorie 611 sous le n° **95 003 267 2** et dirigé par Monsieur Lounès KHALFOUN (médecin biologiste coresponsable), Monsieur Khamous André DIAI (pharmacien biologiste coresponsable), Madame Laetitia SIFER (pharmacien biologiste coresponsable), Madame Véronique BRAVY (pharmacien biologiste coresponsable), est autorisé à fonctionner sous le n° 95-79 sur les trois sites listés ci-dessous, ouverts au public :

► Le site siège social qui est le site principal - **n° autorisation 95-79**

25/27 rue du Docteur Paul Bruel
95380 LOUVRES
Activités réalisées : hématologie – immunologie – hormonologie – microbiologie –
Spermiologie (spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – **n° Finess ET 95 003 268 0**

► le site 16 rue Lucien Sportiss

93270 SEVRAN
Activités réalisées : biochimie -hématologie – microbiologie – immunologie – spermiologie
(spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – **N° Finess ET 93 002 476 5**

► le site 66 Chemin du Moulin de la Ville

93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Activités réalisées : biochimie – hématologie – immunologie – microbiologie –
Spermiologie (spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – **N° FINESS ET 93 002 477 3**


La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Lounès KHALFOUN (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Khamous André DIAI (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Laetitia SIFER (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Véronique BRAVY (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Christelle AINOZ (pharmacien biologiste)

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 9 JAN 2013


Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Déléguée territoriale adjointe
du Val d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013009-0030

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 09 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-002 du 9 janvier 2013 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi- sites "SELARL
BIOLABS" à LOUVRES (95380)

Arrêté n° 2013-002
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites
« SELARL BIOLABS » à LOUVRES (95380)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005 modifié portant agrément sous le n° 95-15 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL BIO-K", sise 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380) ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 19 octobre 2012, complétée le 14 novembre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la « SELARL BIO-K » change de dénomination sociale et exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant trois sites d'implantation ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale "SELARL BIO-K, sis 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), prend pour dénomination sociale « SELARL BIOLABS », et résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

-Laboratoire de biologie médicale « SELARL BIO-K»
25/27 rue du Docteur Paul Bruel
95380 LOUVRES
N° d'autorisation 95-79
Finess EJ n° 95 000 340 0 - ET n° 95 000 342 6 en catégorie 610

-Laboratoire DIAI
16 rue Lucien Sportiss
93270 SEVRAN
N° d'autorisation 93-113
Finess EJ n° 93 000 378 5 – ET n° 93 000 377 7 en catégorie 610

-Laboratoire SIFER-BRAVY
66 Chemin du Moulin de la Ville
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
N° d'autorisation 93-152
Finess EJ n° 93 000 180 5 – ET n° 93 000 179 7 en catégorie 610

ARTICLE 2 – Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL BIOLABS», sise 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), agréé sous le n° 95-15, enregistré dans le fichier Finess EJ en catégorie 611 sous le n° **95 003 267 2** et dirigé par Monsieur Lounès KHALFOUN (médecin biologiste coresponsable), Monsieur Khamous André DIAI (pharmacien biologiste coresponsable), Madame Laetitia SIFER (pharmacien biologiste coresponsable), Madame Véronique BRAVY (pharmacien biologiste coresponsable), est autorisé à fonctionner sous le n° 95-79 sur les trois sites listés ci-dessous, ouverts au public :

► Le site siège social qui est le site principal - **n° autorisation 95-79**

25/27 rue du Docteur Paul Bruel
95380 LOUVRES
Activités réalisées : hématologie – immunologie – hormonologie – microbiologie –
Spermiologie (spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – **n° Finess ET 95 003 268 0**

► le site 16 rue Lucien Sportiss

93270 SEVRAN
Activités réalisées : biochimie -hématologie – microbiologie – immunologie – spermiologie
(spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – **N° Finess ET 93 002 476 5**

► le site 66 Chemin du Moulin de la Ville

93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Activités réalisées : biochimie – hématologie – immunologie – microbiologie –
Spermiologie (spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – **N° FINESS ET 93 002 477 3**


La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Lounès KHALFOUN (médecin biologiste coresponsable)
- Monsieur Khamous André DIAI (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Laetitia SIFER (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Véronique BRAVY (pharmacien biologiste coresponsable)
- Madame Christelle AINOUZ (pharmacien biologiste)

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 9 JAN 2013


Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Déléguée territoriale adjointe
du Val d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013014-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 14 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-004 du 14 janvier 2013
portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux "SELARL UNICELL" à
ENGHIEN- LES- BAINS (95880)

**Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Val d'Oise**

**ARRETE N° 2013-004 du 14 janvier 2013
portant modification de l'agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« SELARL UNICELL » à ENGHIENS-LES-BAINS (95880)**

**LE PREFET du VAL-D'OISE
Commandeur de la Légion d'honneur**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'agrément sous le n° 95-6 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée « SELARL UNICELL », sise 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) ;

VU l'arrêté en date du 17 octobre 1995 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELARL UNICELL », sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880) sous le n° 95-173 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2013-001 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL UNICELL » à Enghien-les-Bains (95880°) ;

VU les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL UNICELL », relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 octobre 1995 susvisé relatives à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée « SELARL UNICELL » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL UNICELL », sise 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), agréée sous le n° 95-6, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 003 269 8 exploite le laboratoire de biologie médicale sis 6 Place Foch à Enghien-les-Bains (95880), inscrit sous le n° 95-173, implanté sur les deux sites listés ci-dessous :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-173
6 Place Foch
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

- ▶ le site 34 rue du Commandant Bouchet
93800 EPINAY-SUR-SEINE

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013014-0005

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 14 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-005 du 14 janvier 2013
portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux "SELARL BIOLABS" à LOUVRES
(95380)

**Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Val d'Oise**

**ARRETE N° 2013-005 du 14 janvier 2013
portant modification de l'agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« SELARL BIOLABS » à LOUVRES (95380)**

**LE PREFET du VAL-D'OISE
Commandeur de la Légion d'honneur**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2005 modifié relatif à l'agrément sous le n° 95-15 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée « SELARL BIO-K » sise 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380) ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 1975 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELARL BIO-K », sis 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380) sous le n° 95-79 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

VU les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL BIO-K », relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

VU l'arrêté n° 2013-002 du 9 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL BIOLABS » à Louvres (95380) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2005 susvisé relatives à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée « SELARL BIO-K » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL BIOLABS», sise 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), agréée sous le n° 95-15, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 003 267 2 exploite le laboratoire de biologie médicale sis 25/27 rue du Docteur Paul Bruel à Louvres (95380), inscrit sous le n° 95-79, implanté sur les trois sites listés ci-dessous :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-79
25/27 rue du Docteur Paul Bruel
95380 LOUVRES
- ▶ le site 16 rue Lucien Sportiss
93270 SEVRAN
- ▶ le site 66 Chemin du Moulin de la Ville
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,


Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013018-0007

**signé par Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé
le 18 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-008 du 18 janvier 2013
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "CERBA" à SAINT- OUEN-
L'AUMONE (95310)

Arrêté n° 2013- 008
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale « CERBA »
à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté n° 2007-27 du 6 avril 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale « CERBA », sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;

VU la demande déposée le 6 décembre 2012 par le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône(95310) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante ;

CONSIDERANT les modifications concernant les biologistes médicaux exerçant dans le laboratoire de biologie médicale « CERBA » ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-27 du 6 avril 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale « CERBA » à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), est modifié comme suit :

Les termes :

« Le laboratoire « PASTEUR CERBA » sis à Saint-Ouen-l'Aumône – rue de l'Equerre – ZI des Béthunes, autorisé sous le n° 95-9, exploité à la même adresse sous forme de Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA), fonctionne avec l'équipe médicale suivante :

- ▶ Mme Christine BERGERON, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Laurence MAURY, pharmacien biologiste
- ▶ M. Mohammed Basel ABARAH, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Corinne BARTHET, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Anne BAZIN, médecin biologiste
- ▶ Mme Fadhila BENDJABALLAH, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Sylvie CADO, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien biologiste
- ▶ M. Stéphane CHANEL, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Jean-Marc COSTA, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Isabelle CUVELIER, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Monique DEBRUYNE, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Fabienne FLOCH, pharmacien biologiste
- ▶ M. Kamel HADID, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Pascale KLEINFINGER, médecin biologiste
- ▶ Mme Valérie KOUBI, médecin biologiste
- ▶ Mme Isabelle LACROIX-LANVIN, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Liliane MIRANDA, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Marie MONGE, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Martine MONTAGNON, médecin biologiste
- ▶ M. Marc NOUCHY, médecin biologiste
- ▶ M. Didier OLICHON, pharmacien biologiste
- ▶ M. Jean-Dominique POVEDA, médecin biologiste
- ▶ Mme Véronique SAADA, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine TROMBERT-PAOLANTONI, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Isabelle VINATIER, pharmacien biologiste »

Sont remplacés par les termes :

« Le Laboratoire de Biologie Médicale « CERBA » sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), autorisé sous le n° 95-9, exploité sous forme de Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA), est autorisé à fonctionner avec l'équipe médicale suivante :

- ▶ Mme Laurence MAURY, pharmacien biologiste responsable
- ▶ Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire biologiste
- ▶ Mme Corinne BARTHET, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Anne BAZIN, médecin biologiste
- ▶ M. Hamid BELAOUNI, médecin biologiste

- ▶ Mme Christine BERGERON, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Sylvie CADO, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien biologiste
- ▶ M. Stéphane CHANEL, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Jean-Marc COSTA, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Isabelle CUVELIER, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Monique DEBRUYNE, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine DEFASQUE, médecin biologiste
- ▶ M. Yahia ELOUARET, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Fabienne FLOCH, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Stéphanie FRANCOIS, pharmacien biologiste
- ▶ M. Kamel HADID, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Pascale KLEINFINGER, médecin biologiste
- ▶ Mme Isabelle LACROIX, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Laurence LOHMANN, médecin biologiste
- ▶ Mme Liliane MIRANDA, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Didier OLICHON, pharmacien biologiste
- ▶ M. Jean-Dominique POVEDA, médecin biologiste
- ▶ Mme Claudine RIGAL, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine TROMBERT, pharmacien biologiste
- ▶ M. Detlef TROST, biologiste généticien
- ▶ Mme Isabelle VINATIER, pharmacien biologiste »

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Délégué Territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **18 JAN. 2013**

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013022-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 22 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-009 du 22 janvier 2013
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi- sites "SELARL Laboratoire de
Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent
SFEDJ" à BEZONS (95870)

ARRETE n° 2013- 009
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites
«SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ »
à BEZONS (95870)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2001 modifié portant agrément sous le n° 95-42 de la société d'exercice libéral dénommée « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ », sise 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870) ;

VU l'arrêté n° 2012-393 du 18 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ », sis 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), inscrit sous le n° 95-42 ;

VU l'arrêté n° DS 2012-133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, et à différents collaborateurs de sa délégation ;

CONSIDERANT que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale "SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ", sis 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), sollicitent l'autorisation de fermer le site situé n° 7 rue Lacépède à Epinay-sur-Seine (93800), et d'ouvrir au public le site situé au n° 24 bis rue de Paris à Epinay-sur-Seine (93800) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 92/94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), agréé sous le n° 95-42 enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 003 259 9 et dirigé par M. Laurent SFEDJ, médecin biologiste coresponsable, M. Abdelkrim BENNANI, médecin biologiste coresponsable, M. Alain SLOMKA, pharmacien biologiste coresponsable, M. Gilles DELACROIX, médecin biologiste coresponsable, Mme Anne SFEDJ, médecin biologiste coresponsable, M. Jean-Pierre NACCACHE, médecin biologiste coresponsable, M. Jacques ELKESLASSY, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-42 sur les sites suivants, ouverts au public :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-42
Plateau technique principal
92-94 avenue Gabriel Péri
95870 BEZONS
Activité réalisée : bactériologie – parasitologie – mycologie – sérologie infectieuse –
biochimie générale et spécialisée – hématologie – spermologie (spermogramme)
N° Finess en catégorie 611 – n° Finess ET 95 003 260 7

- ▶ le site 15 bis rue Danièle Casanova
95210 SAINT-GRATIEN
Site pré et post analytique
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 95 003 261 5

- ▶ le site 4 rue du Commerce
95610 ERAGNY-SUR-OISE
Plateau technique secondaire
Activité réalisée : bactériologie – parasitologie – mycologie –
Sérologie infectieuse
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 95 003 262 3

- ▶ le site 7 avenue Aristide Maillol
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Site pré et post analytique
Activité réalisée : biochimie générale et spécialisée – bactériologie – parasitologie –
Mycologie
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 95 003 264 9

- ▶ le site 46 rue de Paris
95500 GONESSE
Plateau technique secondaire analytique
Activité réalisée : biochimie générale et spécialisée – toxicologie – bactériologie –
mycologie
Sérologie infectieuse
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 95 003 263 1

► le site 44 rue des Carrières
93800 EPINAY-SUR-SEINE
Plateau technique secondaire
Activité réalisée : bactériologie – parasitologie – mycologie
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 93 002 472 4

► le site 24 bis rue de Paris
93800 EPINAY-SUR-SEINE
Plateau technique secondaire
Activité réalisée : hématologie
N° Finess en catégorie 611 – N° Finess ET 93 002 473 2

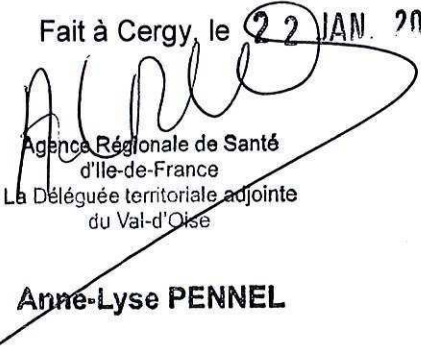
La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Laurent SFEDJ (médecin biologiste)
- Monsieur Abdelkrim BENNANI (médecin biologiste)
- Monsieur Alain SLOMKA (pharmacien biologiste)
- Monsieur Gilles DELACROIX (médecin biologiste)
- Madame Anne SFEDJ (médecin biologiste)
- Monsieur Jean-Pierre NACCACHE (médecin biologiste)
- Monsieur Jacques ELKESLASSY (médecin biologiste)
- Monsieur Laurent MOREAU (biologiste médical)
- Monsieur Mouloud SAHLI (biologiste médical)

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2013


Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013022-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 22 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-010 du 22 janvier 2013
portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux "SELARL Laboratoire de Biologie
Médicale BIOLAB du Dr Laurent SFEDJ" à
BEZONS (95870)

**Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Val d'Oise**

**ARRETE N° 2013- *Mo*du 22 JAN. 2013
portant modification de l'agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Docteur Laurent SFEDJ »
à BEZONS (95870)**

**LE PREFET du VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté n° 2012-394 du 18 décembre 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Docteur Laurent SFEDJ », sise 92-94 avenue Gabriel Péri à BEZONS (95870)

VU l'arrêté préfectoral n° 12-001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

VU les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Docteur Laurent SFEDJ », relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 décembre 2012 susvisé relatives à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Docteur Laurent SFEDJ » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOLAB du Docteur Laurent SFEDJ", sise 92-94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), agréé sous le n° 12, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 003 259 9 exploite le laboratoire de biologie médicale sis 92-94 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870), inscrit sous le n° 95-42, implanté sur les sept sites listés ci-dessous :

- ▶ Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-42
92-94 avenue Gabriel Péri
95870 BEZONS
- ▶ le site 15 bis rue Danièle Casanova
95210 SAINT-GRATIEN
- ▶ le site 4 rue du Commerce
95610 ERAGNY-SUR-OISE
- ▶ le site 7 avenue Aristide Maillol
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- ▶ le site 46 rue de Paris
95500 GONESSE
- ▶ le site 44 rue des Carrières
93800 EPINAY-SUR-SEINE
- ▶ le site **24 bis rue de Paris**
93800 EPINAY-SUR-SEINE

ARTICLE 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,



Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL